

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 1<sup>er</sup> mars 2018.

*Le président de l'assemblée  
de la province des îles Loyauté,*  
NÉKO HNEPEUNE

*Un membre,*  
MALETA QALA

**Délibération n° 2018-03/API du 1<sup>er</sup> mars 2018 relative à l'autorisation à la Société d'Economie Mixte de Développement et d'investissement des îles (SODIL) en l'acquisition d'une action du capital de l'Institut Calédonien de Participation (ICAP)**

L'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'économie intégrée réunie en sa séance du 8 février 2018 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, administration générale et fonction publique, système d'information, planification et évaluation des politiques publiques en sa séance du 13 février 2018,

A adopté en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018 les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'assemblée de la province des îles Loyauté autorise la SODIL à acquérir une action dans l'Institut Calédonien de Participation pour un montant total de dix mille francs (10 000 XPF).

**Article 2 :** Les membres de l'assemblée, représentants de l'assemblée de la province des îles Loyauté au sein du conseil d'administration de la SODIL sont autorisés à voter en faveur de la résolution concrétisant la participation de cette société au capital de l'ICAP.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 1<sup>er</sup> mars 2018.

*Le président de l'assemblée  
de la province des îles Loyauté,*  
NÉKO HNEPEUNE

*Un membre,*  
MALETA QALA

**Délibération n° 2018-04/API du 1<sup>er</sup> mars 2018 accordant une remise gracieuse à Mme Kausuo Noelly pour le remboursement d'un prêt provincial attribué au titre d'un projet d'investissement**

L'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2006-102/API du 12 septembre 2006 accordant des aides à l'investissement ;

Vu la délibération n° 2017-90/API du 21 décembre 2017 relative au budget primitif de la province des îles Loyauté, exercice 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'économie intégrée réunie en sa séance du 8 février 2018 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, administration générale et fonction publique, système d'information, planification et évaluation des politiques publiques en sa séance du 13 février 2018,

A adopté en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du prêt accordé par délibération n° 2006-102/API du 12 septembre 2006 à Mme Kausuo Noelly pour son projet d'investissement, il lui est accordé une remise gracieuse pour le remboursement du solde du reliquat à rembourser d'un montant de neuf cent soixante-sept mille trois cent cinquante-neuf francs (967 359 XPF).

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 1<sup>er</sup> mars 2018.

*Le président de l'assemblée  
de la province des îles Loyauté,*  
NÉKO HNEPEUNE

*Un membre,*  
MALETA QALA

**Délibération n° 2018-05/API du 1<sup>er</sup> mars 2018 relative à l'octroi d'une aide financière destinée à l'amélioration des conditions de vie d'intérêt communautaire des populations en tribus**

L'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-65/API du 30 octobre 2007 relative à l'octroi d'une aide financière destinée à l'amélioration des conditions de vie d'intérêt culturel, religieux, coutumier et communautaire des populations en tribus ;

Considérant l'avis favorable de la commission infrastructure, transport, urbanisme et habitat en sa séance du 6 février 2018,

A adopté en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018 les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'assemblée de la province des îles Loyauté adopte les dispositions annexées à la présente délibération, constituant le dispositif d'aide financière destinée à l'amélioration des conditions de vie d'intérêt communautaire des populations en tribus.

**Article 2 :** Les aides accordées avant l'adoption de la présente délibération demeurent soumises aux dispositions de la délibération n° 2007-65/API du 30 octobre 2007 relative à l'octroi d'une aide financière destinée à l'amélioration des conditions de vie d'intérêt culturel, religieux, coutumier et communautaire des populations en tribus.